



Droit du travail dans la fonction publique

Par **Charlene**, le **26/05/2009** à **20:08**

Bonjour,

Je suis infirmière.

J'exerce depuis quelques années dans la fonction publique.

Une nouvelle Loi vient d'être votée et une cotation de ce nouvel ordre infirmier est demandée, soit 75 euros.

- Quel poids a cette Loi votée alors que ce même vote ne représentait que 10% de la population ?
- Je travaille déjà et cette décision est prise après la prise de mes fonctions, peut-on m'obliger à payer ? N'est-ce pas surprenant comme démarche : payer pour bosser ???
- Je fais partis d'un établissement hospitalier qui a toutes les structures pour me défendre et me représenter. Pourquoi avoir un organisme dont je ne sais rien et qui n'a pas la fonction de me défendre... mais davantage pour me sanctionner ???

Merci d'avance pour votre regard.

Les syndicalistes sont quelque peu "tenu" par les diverses instances et la direction.

Merci d'avance.